



Département du Finistère Publié le 11 DEC. 2024
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION N°2024-40
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention au titre du Plan arbres du Conseil départemental du Finistère

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant les projets de végétalisation des espaces publics de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au titre du Plan arbres auprès du Conseil départemental du Finistère pour les travaux de végétalisation des espaces publics de la Commune suivants :

- Création d'une haie bocagère au Pouldu
- Végétalisation de la piste cyclable des Hauts du Sénéchal
- Renforcement des plantations des cours d'écoles
- Végétalisation de places publiques
- Création d'une forêt urbaine

Plan de financement			
Nature des dépenses	€ HT	Nature des recettes	€ HT
Travaux de végétalisation	18 658,50	Conseil départemental	9 907,00
		Autofinancement	8 751,50
Total	18 658,50	Total	18 658,50

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. le Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de Quimperlé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 6 décembre 2024,
Le Maire,
Jacques ULLOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.